Recycling & Recovery - Europe
Industrial Waste Specialties

A l'attention de STEPHANIE NICOT
SUEZ RR IWS MINERALS FR

TOUR CB 21
16 PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

L'UNION, le 15/05/2019

Objet : Offre commerciale n° 2018120916

Monsieur,

Suite à votre demande et sur la base des informations transmises, nous vous prions de bien vouloir trouver notre offre commerciale pour la prise en charge de vos déchets.

Client Facturé :
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

TOUR
16 PLACE DE L IRIS
92400 COURBEVOIE

SIRET : 43331348300045

Producteur / Détenteur :
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

TOUR
16 PLACE DE L IRIS
92400 COURBEVOIE

SIRET : 43331348300045

Site d'intervention :

PLATEFORME NEOTER SUEZ MINERALS

PLATEFORME NEOTER NANTES
44000 NANTES

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Yasmina KERROUCHE
ASSISTANTE COMMERCIALE
yasmina.kerrouche@suez.com
05.34.43.40.40

Didier GOUY
Ingénieur Commercial
didier.gouy@suez.com
0241951574

Offre commerciale n° 2018120916 du 15 mai 2019

Identification du Déchet : **TERRES POLLUÉES NON DANGEREUSES**

Code CED : 170504 Tonnage prévisionnel : 25 000,00 tonnes Fréquence de livraison : PONCTUELLE

Site de prise en charge : **SEDA - CHAMPTEUSSE K2**
ROUTE DE SCEAUX
49220 CHAMPTEUSSE/ BACONNE SIRET : 32283805300062

N° de CAP : 1121064-SED2

Prestation(s) réalisée(s) :

Type prestation	Conditionnement	Prix unitaire HT	TGAP HT (€/T)
STOCKAGE ISDND	Benne	37,00 €/Tonne	41,00
TRANSPORT / COLLECTE		12,00 €/Tonne	

Identification du Déchet : **TERRES POLLUÉES NON INERTES**

Code CED : 170504 Tonnage prévisionnel : 25 000,00 tonnes Fréquence de livraison : PONCTUELLE

Site de prise en charge : **SEDA - CHAMPTEUSSE K2**
ROUTE DE SCEAUX
49220 CHAMPTEUSSE/ BACONNE SIRET : 32283805300062

N° de CAP : 1121065-SED2

Prestation(s) réalisée(s) :

Type prestation	Conditionnement	Prix unitaire HT	TGAP HT (€/T)
VALORISATION MATERIAUX	Benne	20,00 €/Tonne	0,00
TRANSPORT / COLLECTE		12,00 €/Tonne	

Offre commerciale n° 2018120916 du 15 mai 2019

Identification du Déchet : **TERRES POLLUÉES DANGEREUSES**

Code CED : 170503* Tonnage prévisionnel : 10 000,00 tonnes Fréquence de livraison : PONCTUELLE

Site de prise en charge : **SEDA - CHAMPTEUSSE K1**
ROUTE DE SCEAUX
49220 CHAMPTEUSSE/ BACONNE SIRET : 32283805300062

N° de CAP : 1121061-SED1

Prestation(s) réalisée(s) :

Type prestation	Conditionnement	Prix unitaire HT	TGAP HT (€/T)
STOCKAGE ISDD	Benne	85,00 €/Tonne	25,88
TRANSPORT / COLLECTE		12,00 €/Tonne	

Nota transport :
Les prix affichés s'appliquent sur des camions sans hayon. En cas de demande de hayon par le client, des éventuels surcoûts pourront être facturés. Le chargement est assuré par vos soins. Le temps de chargement prévu est de 1h30. Les heures supplémentaires du chargement seront facturées 60 € HT/heure. En cas d'annulation du transport après 12h la veille de l'enlèvement, 50% du prix forfaitaire sera facturé. En cas d'annulation du transport le jour de l'enlèvement (avec ou sans préavis), 100% du prix forfaitaire sera facturé.

Facturation : mensuelle, le bon de pesée du site SEDA faisant foi.

Forfait minimum de prise en charge : applicable par déchet, par filière, et par période de facturation.

Validité de l'offre commerciale : 2 mois à compter de la date d'émission.

Tarif applicable : du 15/05/2019 au 31/12/2019

Conditions de règlement : Virement, 45 jours fin de mois

TGAP : Taxe Générale des Activités Polluantes. Les montants retenus seront ceux applicables au moment du fait générateur.

La délivrance du certificat d'acceptation est subordonnée à l'envoi des documents suivants :

- **Le présent devis validé par vos soins**
- **Une Fiche d'Identification Déchet dûment complétée et signée, si celle-ci n'a pas déjà été fournie**

Offre commerciale n° 2018120916 du 15 mai 2019

Documents à retourner à votre interlocuteur commercial.

Le présent devis (filière proposée et coût de traitement associé) est valable exclusivement pour tout déchet conforme :

- à la description réalisée par le client et/ou le producteur dans la Fiche d'Identification Déchet (FID)
- aux caractéristiques techniques de l'échantillon représentatif analysé par un de nos laboratoires et validant la filière de traitement (analyse initiale - exceptés pour les déchets d'amiante & assimilés).
- aux critères d'admission technique du site pour la filière proposée (seuils réglementaires ou internes)

En cas de non conformité du déchet, et dans le cas où aucune autre solution technique et commerciale proposée ne serait validée par le client, les camions seront refusés et renvoyés chez le producteur à ses frais, conformément à la législation.

Réf commande :

Je soussigné(e),……

Accepte la présente offre commerciale, ainsi que les conditions générales de prestations de services ci-jointes

à : ……..…., le ……
Signature, précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour commande »

Cachet de la société

Offre commerciale n° 2018120916 du 15 mai 2019

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

APPLICATION

Les prestations de traitement des déchets réalisées par le Prestataire sont soumises aux présentes Conditions Générales lesquelles prévalent sur toutes conditions d'achat et/ou conditions contraires posées par le Client, sauf dérogation expresse acceptée par le Prestataire dans des conditions particulières. Lorsqu'une convention de traitement des déchets ou un devis est établi par le Prestataire, il constitue des conditions particulières pouvant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.
En conséquence, le fait pour le Client d'avoir recours aux prestations du Prestataire, par signature d'une convention de traitement des déchets ou d'un devis, emporte son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales à l'exclusion de tous autres documents tels que des informations tarifaires, propositions commerciales, prospectus émis par le Prestataire, qui n'ont que valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse de celle-ci par le Prestataire, prévaloir sur les présentes Conditions Générales. Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment quelconque de l'exécution des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci.
Le Client s'engage à respecter et à faire respecter toutes les stipulations énoncées dans le présent document, ainsi que les prescriptions légales et réglementaires et les règlements spécifiques à la gestion des déchets en vigueur.

DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes Conditions Générales ou en relation avec son exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après : « Client » désigne le bénéficiaire de la prestation. « Prestataire » désigne la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE. « Contrat » désigne les présentes y compris la convention de traitement des déchets ou le devis, les annexes et avenants qui viendraient à être conclus entre le Prestataire et le Client. « Déchet » désigne les éléments qui seront produits par le Client tels que déterminés au Contrat, et qui feront l'objet des prestations effectuées par le Prestataire.

ORIGINE, NATURE ET QUALITE DES DECHETS

Les Déchets traités sont ceux ayant fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable (C.A.P.), délivré au vu de l'information préalable sur la nature du déchet fournie par le Client producteur.
Les déchets dangereux doivent être accompagnés du C.A.P. en cours de validité et du bordereau de Suivi des Déchets (B.S.D.) ou bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (B.S.D.A.).
Le Client s'engage à n'apporter en vue de leur traitement que des Déchets conformes au(x) C.A.P. délivré(s).
Les C.A.P. et les fiches d'identification du déchet (F.I.D.) successivement émis constituent un tout avec le Contrat.
Dans le cas où des analyses de déchets apportés par le Client seraient demandées par l'Administration, ou seraient rendues nécessaires sans que l'Administration en ait fait la demande, le Client s'engage à payer le prix de ces analyses et à rembourser le cas échéant, au Prestataire, toute somme avancée à cet effet. En cas de changement de nature, et/ou d'origine des déchets, le Client devra préalablement en demander l'acceptation au Prestataire. A ce titre, il devra adresser une F.I.D. renseignée, tamponnée et signée et ne pourra apporter les déchets sur le site indiqué par le Prestataire en vue de leur traitement qu'à réception d'un nouveau C.A.P., et éventuellement, d'un avenant fixant de nouvelles conditions économiques.

NON-CONFORMITE DES DECHETS APPORTES - REFUS DE RECEPTION DES DECHETS

Dans le cas où les Déchets livrés ne seraient pas exclusivement de la nature de ceux qui sont acceptés aux termes du Contrat, le Prestataire pourra répercuter au Client le coût du tri des déchets ainsi que le coût de leur acheminement vers des centres spécialisés, ainsi que toutes les dépenses occasionnées pour le Prestataire dans ce cas, telles que salaires, sous-traitance, transport, tri notamment et ce, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.
L'attention du Client est attirée sur le fait que dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure spécifique, des frais de gestion spécifiques seraient répercutés au Client, nonobstant les frais directs à engager qui seraient répercutés intégralement sur justificatif.
Le Prestataire se réserve la faculté de refuser, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Inspecteur des Installations Classées, tout chargement de déchets particulièrement malodorants ou non conformes.
Tout manquement répété de la part du Client, ses préposés ou ses transporteurs, constituera une cause de résiliation immédiate et de plein droit, du Contrat par le Prestataire, imputable au Client.
Le Prestataire ne peut se voir réclamer par le Client tout surcoût facturé par le transporteur correspondant au temps d'attente incompressible sur les centres de traitement, inhérent au contrôle de l'origine, de la nature et de la conformité du déchet.

CONSIGNES DE SECURITE ET D'ACCES AUX LIEUX DE TRAITEMENT

Pour accéder aux sites de traitement, le Client empruntera exclusivement et sauf cas de force majeure dûment justifié, l'itinéraire de proximité qui lui sera notifié avec les C.A.P.
Le Client s'engage à faire respecter par son personnel et tous ses préposés et éventuels sous-traitants et transporteurs, ainsi que leur personnel, les consignes générales et les consignes particulières de sécurité en vigueur sur les sites de traitement, dont un exemplaire sera remis au Client.

TRANSPORT DES DECHETS - CHARGEMENT - DECHARGEMENT

Le Client assure par lui-même ou par tout transporteur de son choix, le transport de ses Déchets jusqu'au centre de traitement et si le déchet est soumis à la réglementation des transports de matières dangereuses (ADR) les marques et étiquettes prescrites. Le Client s'engage à n'utiliser pour le transport des Déchets, qu'il s'agisse de ses propres véhicules ou de véhicules appartenant à des tiers, que du matériel en bon état de fonctionnement, d'entretien, de propreté et de présentation étant précisé que les bennes devront être recouvertes en permanence par tout moyen adapté, en bon état et ne laissant échapper aucune matière. Le chargement devra être effectué de telle sorte que les matières transportées ne dépassent jamais des parois de la benne et ne soient pas exposées à la vue. Le chargement ne devra pas excéder le PTAC du véhicule. En cas de dépassement du PTAC, le prestataire facturera un forfait de 750€ pour la mise à disposition de moyens nécessaires au déchargement dans des conditions optimales de sécurité.
Chaque conditionnement sera en bon état, hermétiquement fermé et parfaitement repérable à l'aide du nom du Client, du nom du déchet et son classement s'il est soumis à l'ADR. Les déchets seront préparés au transport et à la manutention de façon à en assurer la sécurité (sur palette, cerclées ou filmées, correctement calés et arrimés notamment)
Le Prestataire se réserve le droit de refuser la prise en charge du déchet si les prescriptions qui précèdent ne sont pas respectées. En tout état de cause, le Prestataire ne supportera pas la charge des frais occasionnés par ce refus. Et par ailleurs, le Prestataire ne saurait être inquiété en cas de manquements à ces prescriptions.
Pour les déchets assujettis à l'ADR, le Client assure que le conducteur est titulaire d'une attestation de formation en cours de validité. L'unité de transport est munie de son certificat d'agrément correctement signalisé et placardé. Le Client s'assure pour le transport en citerne que ce mode de transport est autorisé pour ce déchet. Le Client, s'il affrète le transport, s'assure que le transporteur dispose de toutes les compétences, habilitations et autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la prestation (déclaration au registre des transporteurs, à la préfecture notamment) et que le mode de transport choisi est compatible avec la nature du déchet. Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de la réglementation applicable et/ou des consignes de sécurité par le transporteur, ainsi que de l'incompatibilité des déchets avec la dernière marchandise transportée, cette vérification incombant au transporteur ; à charge pour le Client qui aurait subi un préjudice de se retourner contre le transporteur.

CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la prestation est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment de la commande.
Le prix s'entend net, sans escompte et hors T.V.A. Il sera majoré de la TGAP et de toute autre taxe existante ou à venir instaurée par l'Etat et/ou les Collectivités publiques aux taux et montants fixés.
Les prix des prestations font l'objet de factures périodiques établies en fin de mois de réception des Déchets. Les factures regroupent l'ensemble des livraisons effectuées au cours du mois écoulé et sont payables à 30 jours fin de mois, sans escompte. Toute contestation totale ou partielle de la facture devra être adressée dans les 48h à compter de sa réception. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit des intérêts de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. A compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € €, conformément à l'article D441-5 du code de commerce, outre toute indemnité complémentaire pouvant être demandée conformément aux dispositions de l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de Commerce.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification des conditions économiques, techniques, réglementaires, administratives, fiscales, environnementales ou d'exécution du Contrat (telles que la qualité et la quantité de déchets) existantes à la date du Contrat et ayant une incidence significative sur les coûts réels de la prestation de service, il est convenu que le Client et le Prestataire se rencontreront pour réexaminer les modalités techniques et financières d'exécution du Contrat. Si aucune solution acceptable n'était trouvée dans un délai de deux mois à compter de la demande de révision, la partie affectée par le déséquilibre aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

RESPONSABILITES

Chaque partie sera responsable tant à l'égard de l'autre que des tiers, de tous dommages causés par elle-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants agréés. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs du Client dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an. La responsabilité du Prestataire est expressément exclue pour tous dommages immatériels et/ou indirects. Dans ces termes et au-delà de ces limites, le client et ses assureurs renoncent à tous recours contre le Prestataire et/ou ses assureurs. Le Client producteur de Déchets est tenu au respect des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
A ce titre il garantit le Prestataire contre toutes actions ou poursuites ayant pour origine la présence et le déchargement de matières prohibées par la loi du 13 juillet 1992 dans les centres de traitement.

ASSURANCES

Les parties s'engagent à faire garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, les conséquences de leur responsabilité civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat.

FORCE MAJEURE

Dans le cas où, pour une cause de force majeure, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter les prestations prévues au Contrat, celui-ci serait suspendu sans indemnité de part et d'autre jusqu'à ce que l'événement emportant l'arrêt des prestations ait cessé ses effets ou que les conséquences de l'événement aient été réparées.
Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les événements suivants : incendie, inondation, explosion, catastrophe naturelle, grèves du personnel. La disparition du cas de force majeure entraîne ipso facto la reprise de l'exécution du Contrat dont la durée sera prolongée d'une période égale à celle de la durée de sa suspension, sous réserve que la prolongation soit acceptée par les parties par avenant ou échange de lettres.

RESILIATION

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées du Contrat et notamment en cas de non-paiement de l'une des factures, le Contrat sera résilié de plein droit quinze jours après une mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse ;
Le Contrat pourra également être résilié en cas :

- De demande de l'Administration visant à interdire la réception des Déchets du Client,
- De retrait, de restriction ou de modification d'une autorisation d'exploiter par les autorités préfectorales
- D'injonction administrative ayant pour conséquence d'empêcher le Prestataire, d'honorer ses engagements, le Contrat pourra être résilié plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un délai de quinze jours ;
- En cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du Client, notification doit être faite immédiatement au Prestataire et le Contrat pourra être résilié si le mandataire de justice désigné n'exige pas sa continuation.

SOUS-TRAITANCE - TRANSMISSION DU CONTRAT

Le Prestataire pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations.
Le Prestataire pourra céder le Contrat à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, est contrôlée par le Prestataire, ou est contrôlée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le Prestataire; Le contrôle étant entendu au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du Contrat.
En particulier, chaque partie s'oblige à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés appartenant à l'autre partie.Chaque partie se porte également garant du respect par son personnel et/ou sous-traitant de cette obligation de discrétion. Le Prestataire veillera tout particulièrement à la confidentialité éventuelle des documents totalement ou partiellement détruits. L'élimination de tous documents confidentiels dans un centre spécialisé fera l'objet d'une demande spécifique du Client. Au vu de cette demande en bonne et due forme, le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité de ces documents et à fournir un certificat d'élimination. Pendant la durée du Contrat et un an après sa fin, chaque partie répondra de tout manquement à cette obligation de confidentialité.

INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence le Client s'interdit de céder tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable au Contrat est la loi française. En cas de litige sur l'interprétation et ou l'exécution des présentes, y compris en cas de pluralité de défendeurs, ce litige sera soumis à la compétence des Tribunaux de NANTERRE.

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

TOUR CB 21 - 16 PLACE DE L'IRIS - 92040 - PARIS LA DEFENSE CEDEX
SAS AU CAPITAL DE 7 210 420 euros - RCS NANTERRE N0 433 313 483 - APE : 3822Z
Tél : +33(0)1 58 81 70 25 - www.suez.com